

AVIS D'INFORMATION

PROJET COMMUN DE FUSION

UNI-MT – SICAV ABSORBE PALATINE PREMIERE - SICAV

Palatine Asset Management, dans le cadre d'une simplification de la gamme des OPCVM de taux par le regroupement des actifs, a approuvé la fusion absorption décidée par le Conseil d'Administration des 2 SICAV UNI-MT et PALATINE PREMIERE.

CONDITIONS DE L'OPERATION

➤ **Date de réalisation**

L'opération est fixée au 28 JUIN 2017.

Elle a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 avril 2017.

➤ **Information des porteurs avant fusion**

A compter du 15 mai 2017, les actionnaires de la SICAV PALATINE PREMIERE recevront une lettre d'information type détaillant les modalités de la fusion.

➤ **Suspension des souscriptions et des rachats**

Le conseil d'administration de la SICAV PALATINE PREMIERE a décidé de suspendre définitivement, en vue de la réalisation de cette opération, les souscriptions et les rachats de la SICAV **le vendredi 23 juin 2017 à partir de 11h30.**

➤ **Détermination du ratio d'échange**

Le nombre d'actions « C » de la SICAV UNI-MT à créer pour chaque porteur en rémunération de l'apport de ses actions de la SICAV PALATINE PREMIERE absorbée sera déterminé par le rapport suivant :

Nombre d'actions de la SICAV PALATINE PREMIERE x Valeur Liquidative datée du 26/06/2017
Valeur Liquidative de l'action « C » de la SICAV UNI-MT datée du 26/06/2017

➤ **Soulte**

En fonction de la parité ainsi définie, chaque actionnaire de la SICAV PALATINE PREMIERE recevra un nombre exprimé en millièmes d'actions « C » de la SICAV UNI-MT, **sans soulte**.

➤ **Information des porteurs après fusion**

A l'issue de l'opération, chaque client recevra un avis mentionnant le nombre d'actions « C » de la SICAV UNI-MT qu'il aura reçu en échange de ses actions PALATINE PREMIERE apportées.

➤ **Fiscalité**

Personnes Physiques :

Les échanges de titres résultant d'une fusion d'OPCVM de même nature bénéficient des dispositions de l'article 150-0 B du CGI. L'échange de titres résultant de cette opération bénéficie donc du régime du sursis d'imposition prévu par cet article.

Ainsi, la plus-value liée à la réalisation de cette opération ne sera fiscalisée qu'au moment de la cession des titres SICAV UNI-MT en retenant comme prix de revient la valeur d'achat des titres PALATINE PREMIERE remis à l'échange.

Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés :

Le profit ou la perte résultant de l'échange de titres consécutif à la fusion de SICAV est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés, conformément aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Dans ce cas, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure de ces titres est déterminé par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient du point de vue fiscal.

➤ **Rachat sans commission**

Conformément aux dispositions des articles 411-56 et 422-103 du règlement général de l'AMF, les actionnaires de Palatine Première, en cas de désaccord avec le présent projet, peuvent obtenir sans frais le rachat de leurs actions à compter de la réception de la lettre d'information jusqu'au 23 juin 2017 à 11H30, date de suspension des souscriptions et des rachats.

Le dernier prospectus de l'OPCVM absorbant est disponible gratuitement, sur simple demande écrite, auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

PALATINE ASSET MANAGEMENT